FICHE SIGNALÉTIQUE

SECTION I - IDENTIFICATION DU PRODUIT

Nom du produit : MASTERS Mousse D'Application Pour Silicone

Usage du produit : NETTOYEUR.

Nom et adresse du fournisseur: G. F. THOMPSON CO. LTD. 620 Steven Court Newmarket, Ontario

L3Y 6Z2

Nom et adresse du fabricant: Se reporter au fournisseur

Catégories SIMDUT: A,D2B

Numéro de téléphone d'information;

Lundi à vendredi, 7h30à 17h00, Heure de l'Est américaine : (905) 898-2557

(800) 499-3673 (numéro vert)

Numéro de téléphone d'urgence : 905-252-6219 ou 416-786-4336

SECTION II - COMPOSITION/INGREDIENTS SUR LES COMPOSANTS

=======================================	=====	=========		=========	========
				DL/50	CL/50
INGREDIENTS DANGEREUX	%	LIMITES D'EXP	#C.A.S.	VOIE, ESPECE	VOIE, ESPECE
ETHER DE DIETHYLENE	1-5	N/Av	111-90-0	6500 mg/kg	NON
				RAT ORALE	DISPONIBLE
GLYCOL MONOETHYLIQUE					
ISOBUTANE	1-5	1000 ppm	75-28-5	N/A	142,500 ppm
					(4h) RAT - INHAL
PROPANE	0.1-1.0	1000 ppm	74-98-6	>5000 mg/kg	ΝΟΝ
		• •		DERMAL-RABBITS	S DISPONIBLE

SECTION III - IDENTIFICATION DES DANGERS

______ VOIE DE PENETRATION INGESTION..... PEUT CAUSER DES MAUX DE TETE, DES NAUSEES, DES VOMISSEMENTS ET DES FAIBLESSES. INHALATION AIGUE..... IRRITE LES VOIES RESPIRATOIRES. AGENT(S) DE PROPULSION - SIMPLE ASPHYXIANT. CONTIENT DES SUBSTANCES QUI SONT MODEREMENT CONTACT AVEC LES YEUX..... **IRRITANTES** ABSORPTION PAR LA PEAU..... PEUT CAUSER IRRITATION. CONTACT AVEC LA PEAU..... IRRITATION LEGERE. EFFETS D'EXPOSITION AIGUE..... VERTIGES, NAUSEES. IRRITATION DES YEUX ET DE LA PEAU. EFFETS D'EXPOSITION CHRONIQUE..... LES SOLVANTS PEUVENT CAUSER UNE DERMITE DE

CONTACT.

LIMITE D'EXPOSITION DU PRODUIT..... VOIR SECTION II.

SECTION IV - PREMIER SOINS

PREMIERS SECOURS EN CAS ... EN CAS DE CONTACT VISUEL, L'ÉCLAT IMMÉDIATEMENT AVEC L'ABONDANCE DE L'EAU D'URGENCED'URGENCE PENDANT AU MOINS 15 MINUTES ET OBTIENNENT L'ATTENTION MÉDICALE. SI AFFECTÉ PAR

INHALATION OU VAPOR, REMOVE SUR L'AIR FRAIS. SI AVALÉ ; N'INDUISEZ PAS VOMITTING ET N'OBTENEZ PAS L'ATTENTION MÉDICALE. POUR TOUTES RÉACTIONS ALLERGIQUES D'IRRITATIONS DE PEAU ; ARRÊTEZ L'UTILISATION IMMÉDIATEMENT ET OBTENEZ L'ATTENTION MÉDICALE.

=======================================				
SECTION V - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE				
	ON PEUT UTILISER L'EAU PROVENANT DES GICLEURS DE PULVERISATION POUR REFROIDIR LES CONTENANTS FERMES ET EMPECHER UN AUGMENTATION DE LA PRESSION LORS DE L'EXPOSITION A DES TEMPERATURES EXTREMES. PORTER UN APPAREIL RESPIRATOIRE AUTONOME ET DES VETEMENTS DE PROTECTION.			
	. AUCUN UN PRODUIT INFLAMMABLE (SELON DES REGLEMENTS CANADIENS D'AEROSOL). CHALEUR EXCESSIVE, ETINCELLES ET FLAMMES.			
MOYENS D'EXTINCTION POINT D'ECLAIR (C), EN COUPELLE	. DIOXYDE DE CARBONE, POUDRE CHIMIQUE, MOUSSE.			
TAG	La VALEUR CONNUE LA PLUS BASSE EST ÉTHER du DIÉTHYLÈNE-GLYCOL @ 102C.			
SEUIL MAXIMAL D'INFLAMMABILITE (% VOLUME)	23.5.			
SEUIL MINIMAL D'IMFLAMMABILITE				
DONNEES SUR LES RISQUE D'EXPLOSIC SENSIBILITE AUX DECHARGES STATIQU SENSIBILITE AUX CHOCS PRODUITS DE COMBUSTION	JESNON APPLICABLE. NON APPLICABLE.			
PRODUITS	. VAPEUR ET FUMEE D'HYDROCARBURES. MONOXYDE DE CARBONE LORSQUE LA COMBUSTION EST INCOMPLETE.			
PROJECTION DE LA FLAMME- AEROSOL EST CLASSEE COMME: RETOUR DE FLAMME	0 cm.			
SECTION VI - MESURES DE DÉCHARGEMENT ACCIDENTEL				
	ELOIGNER TOUTE SOURCE D'IGNITION. UTILISER UN MATERIAU ABSORBANT INERTE ET DES OUTILS QUI NE PRODUISENT PAS D'ETINCELLES. EVITER D'INHALER LES VAPEURS. AERER L'ENDROIT. EMPECHER L'ACCES AUX COURS D'EAU.			
SECTION VII - MANUTENTION ET ENTREPOSAGE				
CONDITIONS D'ENTREPOSAGE	GARDER A L'ECART DES SOURCES DE CHALEUR, ETINCELLES, OU FLAMMES.			
	. VENTILATION - LOCALE (MECANIQUE LORS DE L'UTILISATION A L'INTERIEUR DE FACON CONTINUE.			
	. RANGER DANS UN ENDROIT FRAIS ET BIEN AERE, DONT LA TEMPERATURE D'EXCEDE PAS 50 DEG C. AUCUN CONNU.			
SECTION VIII - PROTECTION DE L'EXPOSITION CONTROLS/PERSONAL				
	PORTER DES GANTS RESISTANT AUX PRODUITS CHIMIQUES.			

ON RECORD CARTO	ORMALEMENT REQUIS. EQUIS.				
SECTION IX - PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES					
APPARENCE	AEROSOL. NUAGEUX, BLANC. NON DISPONIBLE. NON DISPONIBLE. 45-55. 100C (212F) BASÉ SUR DES DONNÉES POUR L'EAU. MOINS DE 1. PLUS DE 1. COMPLET(E). 10.5-11.0. 0.96-1.00. NON DISPONIBLE. NON DISPONIBLE. 99-100. 0.92-0.96.				
SECTION X - STABILITE ET REACTIVITE					
PRODUITS DANGEREUX DE DECOMPOSITION	VAPEURS ET FUMEE D'HYDROCARBURES. MONOXYDE DE CARBONE LORSQUE LA COMBUSTION EST INCOMPLETE.				
STABLE CHIMIQUEMENT: OUI	SOUS DES CONDITIONS NORMALES. NON APPLICABLE. OXYDANTS PUISSANTS. NON APPLICABLE. NE SE PRODUIRA PAS.				
SECTION XI - RENSEIGNEMENTS SUR LA TOXICITE					
EFFETS DE REPRODUCTION	AUCUNE INFORMATION N'EST DISPONIBLE ET AUCUN EFFET NUISIBLE SUR LA REPRODUCTION N'EST PRESUME. IRRITANT DES YEUX ET DE LA PEAU. INCONNU(E). LES ELEMENTS CONSTITUTIFS DE CE PRODUIT NE SONT PAS INSCRITS COMME CANCEROGENES PAR LE NTP (NATIONAL TOXICOLOGY PROGRAM). ILS NE SONT PAS REGLEMENTES COMME TELS PAR LE TH				

(OCCUPATIONAL SAFETY AND HEALTH

GOVERNMENTAL INDUSTRIAL HYGIENTISTS).

ADMINISTRATION) ET N'ONT PAS ETE EVALUES PAR LE CIRC (CENTRE INTERNATIONAL DE RECHERCHE SUR LE CANCER) NI PAR L'ACGIH (AMERICAN CONFERENCE OF

TERATOGENESE					
SECTION XIII - DECHETS					
METHODE D'ELIMINATION	NE PAS PERFORER OU JETER LES CONTENANTS AU FEU, MEME VIDES. ELIMINER CONFORMEMENT A LA REGLEMENTATION LOCALE,PROVINCIALE ET FEDERALE.				
SECTION XIV - L'INFORMATION DE TRANSPORT					
D.O.T. CLASSIFICATIONBIEN D	E CONSOMMATION (AEROSOLS, UN1950, CLASS 2.2). E CONSOMMATION, ORM-D.				
SECTION XV - LEGISLATION					
RÈGLEMENTS CANADIENS					
CLASSIFICATION SIMDUTCNFC SECTION 3.3.5CEPA (Loi Canadienne De Protection	A,D2B. NIVEAU 1. TOUTES LES SUBSTANCES DANS CE PRODUIT SONT ÉNUMÉRÉES SUR LA LISTE D'Enviromental) CANADIENNE DE SUBSTANCES DE DOMISTIC (DSL) OU NE SONT PAS EXIGÉES POUR ÊTRE ÉNUMÉRÉES.				
RÈGLEMENTS U.S.	EXIGEST OOK TIVE ENOMERCES.				
NIVEAU DE HMIS - SANTE	2 HASARD MOYEN. 1 HASARD QUELQUE PEU. 0 HASARD MINIMUM. B.				
NFPA CODE 30BL'INFORMATION DE SARA 313 :	NIVEAU 1. CE PRODUIT NE CONTIENT AUCUN TI SOUMIS D'INGREDIENTS LES CONDITIONS DE REPORTAGE DE LA SECTION 313 DE LA PLANIFICATION DE SECOURS ET LA COMMUNAUTE DROIT-A-CONNAISSENT I'ACTE DE CFR 372.				
TSCA (Acte Toxique De Commande De Substances des)	LE RAPPORT SUIVANT EST FAIT AFIN D'ÊTRE CONFORME À L'EAU POTABLE SÛRE DE LA CALIFORNIE ET À L'ACTE TOXIQUE D'APPLICATION DE 1986 :. AVERTISSEMENT : CE PRODUIT NE CONTIENT INTENTIONNELLEMENT AUCUN PRODUIT CHIMIQUE CONNU DE L'ÉTAT DE LA CALIFORNIE POUR CAUSER LE CANCER, LES DÉFAUTS DE NAISSANCE OU TOUT AUTRE MAL REPRODUCTEUR. TOUT LE COMPOSANT DE CE PRODUIT SONT ÉNUMÉRÉS SUR LE INVENTAIRE DE TSCA. TOUTES LES IMPURETÉS ACTUELLES DANS CE PRODUIT SONT EXEMPTES DE LA LISTE.				

SECTION XVI - AUTRE RENSEIGNEMENTS

NOTICE DE G. F. THOMPSON CO. LTD......LES RENSEIGNEMENTS FIGURANT SUR LA PRESENTE FICHE SIGNALETIQUE SONT FOURNISGRATUITEMENT PAR. G. F. THOMPSON CO. LTD BIEN QUE NOUS LES CROYONS FIABLES, ILS S'ADRESSENT A DES PERSONNES QUALIFIEES QUI S EN SERVENT A LEURS PROPRES RISQUES. G. F. THOMPSON CO. LTD. N ASSUME AUCUNE RESPONSABILITE QUANT AUX EVENEMENTS QUI PEUVENT SE PRODUIRE OU AUX DOMMAGES QUI PEUVENT DECOULER DE LEUR UTILISATION. LES RENSEIGNEMENTS QUI APPARAISSENT SUR LA PRESENTE FICHE SIGNALETIQUE NE SE RAPPORTENT QU AU PRODUIT DESIGNE SUR CELLE-CI ET NE S' APPLIQUENT PAS A NUE UTILISATION AVEC D'AUTRES SUBSTANCES OU DANS AUTRES PROCEDES.

PREPARE PAR......G. F. THOMPSON CO. LTD. DATE DE PRÉPARATION SEPTEMBER 30, 2015